

AVENANT N°4
à la convention de co-gestion Maison pour tous – Centre social du Polygone
signée le 30 juin 2011 entre la Caf de la Drôme et la Ville de Valence

Préambule

La convention signée en juillet 2011 entre la Ville de Valence et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (Caf) fixe les conditions de la cogestion pour les services présents au sein de la Maison Pour Tous – Centre social du Polygone. Cette convention a été prévue pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020.

Un avenant n°1 a été signé le 27 octobre 2014 afin de fixer les modalités de prise en compte par la Caf des dépenses engagées par la Ville de Valence pour le remplacement temporaire de personnel au multi accueil Graine de Malice et à l'accueil de loisirs, gérés par la Caf.

Compte tenu du transfert de la compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2016, les obligations de la Ville de Valence ont été transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Ce transfert a fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention, signé le 15 décembre 2016.

Un avenant n°3 a été signé le 20 décembre 2017 pour adapter les clauses de la convention de cogestion à l'évolution des besoins des services et modifier en conséquence le montant de l'engagement financier de Valence Romans Agglo.

D'un commun accord, du fait de l'augmentation significative du personnel Agglo au sein des deux équipements, notamment du personnel encadrement, Valence Romans Agglo et la Caf conviennent de modifier les clauses de la convention initiale, de manière à simplifier et clarifier la responsabilité des cosignataires concernant les deux équipements Petite Enfance restant intégrés dans la cogestion.

La Ville de Valence n'est plus signataire de la convention du fait qu'elle a repris la gestion de l'accueil de loisirs maternel à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément à la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention de cogestion afin de transférer la responsabilité de la Caf à Valence Romans Agglo pour la gestion des deux équipements Petite Enfance restant intégrés dans la cogestion, à savoir la crèche familiale Pain d'Epices et le multi accueil Graine de Malice.

Article 2 - Modifications apportées par le présent avenant

2.1 Modification de l'article 3 de la convention relatif à l'intégration des équipements petite enfance Caf dans la politique petite enfance de Valence Romans Agglo

Le premier alinéa est supprimé et remplacé par les clauses suivantes :

Valence Romans Agglo devient gestionnaire de la crèche familiale Pain d'Epices et du multi accueil Graine de Malice à compter du 1^{er} septembre 2019.

2.2 Modification de l'article 4 de la convention relatif à la gestion du bâtiment

L'article 4 est modifié et rédigé comme suit :

Les locaux occupés par le pôle Petite Enfance du centre social du Polygone sont propriété de la commune de Valence.

Depuis le transfert de la compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2016, les locaux sont mis à disposition de Valence Romans Agglo qui assure les droits et obligations du propriétaire à l'exclusion des droits d'aliénation, par application des dispositions du CGCT et notamment de son article L 1321-2 et du CG3P. S'agissant d'un bâtiment non dédié à la Petite Enfance, une convention de participation aux charges a été signée le 15 novembre 2017 entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo (convention n° VLC-037) portant sur la répartition des charges communes, les modalités de prise en charge des travaux et les obligations en matière de responsabilité et d'assurance.

Le responsable du centre social assure la fonction de responsable de l'équipement et de la sécurité. Il a en charge de veiller au respect des différentes réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public auprès de la commission de sécurité.

Ces espaces sont définis en fonction des besoins de chacun des services, présents au sein du bâtiment. Certains espaces sont utilisés conjointement par l'ensemble des services. Une organisation et une planification sont mises en place en collaboration entre les différents acteurs.

Les différents intervenants doivent se conformer aux consignes concernant la sécurité et l'organisation générale de la structure transmises par le responsable du centre social et de l'équipement.

En cas de besoin d'intervention, de travaux ou de maintenance, les responsables des différentes activités solliciteront le responsable du centre social et de l'équipement.

L'ensemble des consommables du bâtiment, fluides et autres énergies et l'entretien des locaux sont pris en charge par la commune y compris pour les locaux mis à disposition et refacturés à Valence Romans Agglo.

Les dépenses de fonctionnement propres à chaque service sont prises en charge par les gestions responsables.

Le matériel de fonctionnement actuel des deux équipements reste en place dans la mesure où celui-ci est directement lié à l'activité des différents secteurs.

A la signature de la convention, l'ensemble des immobilisations a été cédé gratuitement à la Ville par la CAF pour une utilisation dans le cadre du projet du centre social. Un inventaire exhaustif de ces différents biens cédés gratuitement a été annexé à la convention. Dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance, les biens mobiliers correspondants ont été transférés de la Ville de Valence à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble du matériel restant au 1^{er} septembre 2019 est cédé gratuitement à Valence Romans Agglo par la CAF pour une utilisation pour les deux services multi accueil et crèche familiale. La liste du matériel est jointe au présent avenant.

Le matériel est remplacé par la Communauté d'Agglomération autant que nécessaire.

2.3 Modification de l'article 5 de la convention relatif aux engagements techniques et financiers de la Caf

Les 1^{er}, le 2^{ème}, le 3^{ème} et le 1^{er} paragraphe du 4^{ème} alinéa sont supprimés. Les précisions suivantes sont ajoutées.

L'engagement financier de Valence Romans Agglo est maintenu tel que prévu à l'avenant 3 de la convention, signé le 20 décembre 2017, à savoir :

Année 2019	Année 2020
487 597 euros	545 989 euros

Du fait du transfert des agréments PMI, Valence Romans Agglo devient responsable et gestionnaire en lieu et place de la Caf. Le transfert de responsabilité entraîne le transfert des contrats signés entre les familles bénéficiaires des deux services et la Caf.

Elle prend en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement des deux services et finance son propre personnel.

Le personnel Caf est mis à disposition de Valence Romans Agglo dans le cadre d'une convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020. Sur cette période, la Caf continue de rémunérer directement et intégralement son personnel sans remboursement par Valence Romans Agglo.

A compter du 1^{er} janvier 2021, un avenant à la convention de mise à disposition de personnel signée le 16 janvier 2019 entre Valence Romans Agglo et la Caf et concernant actuellement le territoire Nord Agglo sera signé pour intégrer les personnels de la crèche familiale Pain d'Epices et du multi accueil Graine de Malice.

Pour le financement des services, Valence Romans Agglo perçoit les participations des usagers et signe les conventions prestations de service avec la Caf (Prestation de service unique d'accueil des jeunes enfants, Contrat enfance et jeunesse).

De façon à maintenir l'équilibre financier antérieurement prévu par la convention, le versement des prestations de service est réparti entre Valence Romans Agglo et la Caf.

Le principe de calcul est le suivant :

	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
DEPENSES VALENCE ROMANS AGGLO		
Charges de personnel	704 500	758 000
Charges de fonctionnement	91 870	104 400
Total dépenses	796 370	862 400
RECETTES VALENCE ROMANS AGGLO		
Participation des familles	32 700	96 000
PSU - montant de base	219 273	220 411
Remboursement charges de fonctionnement par la Caf	56 800	0
Total recettes	308 773	316 411
Différentiel	487 597	545 989
Rappel engagement Valence Romans Agglo convention co-gestion	487 597	545 989

Les données prévisionnelles 2019 tiennent compte du changement de gestionnaire en cours d'année et sont donc proratisées en conséquence.

Les dépenses réelles engagées par Valence Romans Agglo seront transmises à la Caf avant le 31 mars N+1 pour fixer les montants définitifs.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le transfert intégral de gestion de la crèche familiale et du multi accueil à Valence Romans Agglo sera effectif.

Article 3 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de signature des deux parties.

Article 4 - Incidence de l'avenant

Le transfert de ces deux services, se concrétise par des avis d'ouverture à solliciter par Valence Romans Agglo auprès du Département de la Drôme et des autorisations d'ouverture du Président en application du Code de la Santé publique, articles R2324-16 à R2324-48.

Le transfert de responsabilité vaut transfert des contrats en cours avec les familles utilisatrices des deux services.

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale et les avenants précédents demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses prévues dans le présent avenant.

Fait à Valence, en deux exemplaires, le

Pour la Caisse
d'Allocations familiales
de la Drôme,
La Directrice,

Pour la Communauté
d'Agglomération Valence Romans
Sud Rhône-Alpes,
Le Président,
Par délégation la Vice-présidente
en charge des Familles

Brigitte MEYSSIN

Karine GUILLEMINOT